



Bulletin d'inscription



Mme, M. :

Prénom :

Ville :

Téléphone : E-mail :

Parrain :

Comment nous avez-vous connu ?

Site Internet de l'école	Facebook	Instagram	Démonstration
Ami(e)s	Flyers	Poster	Soirée

Inscription aux cours de danses :

Lieux :

Jour :

☐ Salsa cubaine

☐ Bachata Moderne

☐ Kizomba

☐ Chac cha cha

☐ Bachata Sensuelle

☐

☐ Rock and roll

☐ Bachata Dominicaine

Cocher la formule Choisie : (+200rs par danses solo)

Mensuel (sans engagement)	1 Danse (4 séances/mois)	2 Danses (8 séances/mois)	3 Danses (12 séances/mois)	Toutes les danses (jusqu'à 16 séances)
Normal	☐ 700rs/mois	☐ 1200rs/mois	☐ 1700rs/mois	☐ 2250rs/mois

Mensuel* (avec engagement)	1 Danse (4 séances/mois)	2 Danses (8 séances/mois)	3 Danses (12 séances/mois)	Toutes les danses (jusqu'à 16 séances)
Normal	☐ 600rs/mois	☐ 1000rs/mois	☐ 1500rs/mois	☐ 2000rs/mois

Semestriel (engagement de 5 mois)	1 Danse (20 séances/mois)	2 Danses (40 séances/mois)	3 Danses (60 séances/mois)	Toutes les danses (jusqu'à 100 séances)
Normal	☐ 2500rs/mois	☐ 4500rs/mois	☐ 6000rs/mois	☐ 8000rs/mois
Réduit**	☐ 2000rs/mois	☐ 4000rs/mois	☐ 6000rs/mois	☐ 7500rs/mois

* Engagement mensuel, payez les deux premières mensualités à l'inscription (= rien à payer le dernier mois de l'engagement)

** Tarif réduit UNIQUEMENT pour les moins de 18 ans et les Etudiants sur présentation d'un justificatif

En signant cette feuille vous approuvé le règlement intérieur ci-joint et disponible sur le site internet en format PDF.

Signature de l'administration :

Montant à régler :

Adhésion 500 Rs. / PERSONNE (Obligatoire pour participer aux cours)

+

* Cours Rs.

-

* Remise Rs.

TOTAL : = Rs.

Date et signature de l'élève :



Règlement intérieur 2020 (semestre 1)



Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'école sans exclusion. Les articles 7, 10, 11 et 12 du règlement intérieur concernent également les personnes non membres prenant part à tout événement privé ou public de l'école.

Article 2 : Inscription aux cours

Chaque candidat souhaitant suivre des cours au sein de l'école devra remplir un bulletin d'inscription du mois en cours ainsi qu'en signant le règlement intérieur avec la mention « lu et approuvé » puis le remettre en main propre à un enseignant, accompagné du règlement aux différents cours que celui-ci souhaite suivre.

Vous avez alors quatre options pour la participation aux cours : sans abonnement, avec abonnement mensuel sans engagement, avec un abonnement mensuel ou avec engagement et un abonnement semestriel.

Les engagements sont valables jusqu'au 30 juin ou jusqu'au 30 novembre. Les lieux et horaires sont susceptibles de changer suivant le respect de ces engagements, de la participation et du niveau à la fin de chaque semestre.

Article 3 : Modalités de paiement et adhésion

Le paiement des mensualités s'effectue au premier cours de chaque mois, en main propre, par virement bancaire ou par chèque. L'adhésion coûte 500rs la première année, 200rs les suivantes (si la précédente a été complétée), pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Cette adhésion étant obligatoire pour participer aux cours de danse et donne accès aux vidéos du site internet. L'école remettra une carte d'adhérent à chaque membre de l'année en cours. La remise de cette carte vaut pour reçu du règlement effectué. Elle devra être présentée à chaque demande d'un membre du Bureau. L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau, que celui-ci peut accepter ou refuser.

Article 4 : Parrainage

Pour les membres déjà inscrits (plus d'un mois), vous pourrez obtenir une réduction en parrainant un(e) ou plusieurs ami(e)s. Pour se faire, la personne doit déclarer son parrain au début du cours. Le parrainage ne prend compte que lorsque le filleul a payé sa cotisation et sa première mensualité et la remise sera déduite sur la mensualité suivant celle de l'adhésion du filleul.

Article 5 : Les cours

La danse est un loisir, mais par respect de chacun il est demandé :

- De respecter le niveau qui lui correspond, la qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement,
- De respecter les conseils et les avis de l'instructeur sur le niveau du cours qui lui correspond,
- Pour des raisons de convenances évidentes et de respect des partenaires de danse, il est demandé d'avoir un minimum d'hygiène corporelle (ramener une serviette pour s'essuyer visage et main en cas de transpiration),
- D'être ponctuel afin de ne pas perturber le cours et assidu afin d'avoir une réelle progression. (Surtout lorsque nous apprenons un enchaînement).

Il y a 4 cours par mois, le 5ème cours de certains mois sera considéré comme un cours de rattrapage suite à un cours annulé passé ou futur. Nous garantissons 20 cours par semestre ou 40 cours par années par créneaux! L'école est fermée en décembre et janvier. Il va sans dire que l'apprentissage des danses de couples se fait sur le long terme, sur plusieurs années, il est très important de ne pas manquer les cours pour une bonne progression.

Article 6 : Engagement

Les classes dureront 5 mois par niveau (de février à juin et de juillet à novembre), et en signant les dossiers d'inscription vous vous engagez sur cette période, et donc à payer la mensualité même en cas d'absence sauf arrêt définitif que vous devrez annoncer avant le 15 du mois précédent, dans le cas contraire vous devrez payer le mois de préavis.

Si votre arrêt est dû à un problème de santé, un certificat médical sera demandé, vous pourrez alors reprendre les cours au prorata de votre rétablissement.

Lorsque vous ne respectez pas vos engagements ce sont vos camarades que vous pénalisez, en remettant en cause la viabilité du cours sur le long terme.

Article 7 : Exclusion

Un adhérent peut être exclu en cours d'année par l'équipe enseignante pour les raisons suivantes :

- Comportement dangereux et non-respect des règles de sécurité
- Propos désobligeants ou comportements déplacés envers les autres adhérents de l'école ou du bureau
- Comportement nuisant l'école ou à son image
- Non-respect du règlement intérieur

L'exclusion s'applique aux personnes non membre concernant nos événements privés (soirée dans des bar / restaurant / etc...).

En cas de manquement à l'esprit de l'école, le bureau pourra voter pour l'exclusion de cet adhérent. En cas d'exclusion, il n'y aura pas de remboursement possible. (Ces cas pourront être rendu public au sein des membre de l'école).

Article 8 : Absence à un ou plusieurs cours

Une fois la session commencée, aucun remboursement n'est permis pour quelque raison que ce soit (annulation d'un ou de plusieurs cours ou en cas d'absence répétitives). L'école ne peut être tenue responsable des raisons qui ont provoqué ces annulations ou ces absences. Néanmoins, l'élève ayant manqué le cours peut participer au même cours (même niveau, même danse) sur un autre créneau horaire. Les cours annulés seront remplacés postérieurement ou ultérieurement.

Lorsque vous êtes absent se sont vos camarades que vous pénalisez, pas le professeur, car vous empêcher leur progression de maintenir un rythme régulier.

Article 9 : Reprise des cours en cas d'absence

L'école n'est pas responsable des absences des élèves. La reprise des cours après une longue absence est possible après avis de l'instructeur et le suivi éventuel de cours de rattrapage afin de respecter la progression des autres adhérents.

Article 10 : Vol

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés pendant les cours, soirées, stages ou tous autres événements organisés par celle-ci.

Article 11 : Dégradation des locaux

En cas de dégradation des locaux ou du matériel de sonorisation, l'organisation demandera au(x) responsable(s) la réparation des dégâts causés.

Article 12 : Droit à l'image

En adhérant l'école ou en participant à nos événements, les membres et non membre autorisent l'organisation à diffuser des images les concernant prises lors des cours, des stages ou des soirées afin de promouvoir ou de communiquer sur les activités de celle-ci par le biais de photos, de vidéos, de tracts, d'affiches, etc. Si un membre ne souhaite pas cette diffusion (hors pratiques et soirées), il doit en informer par écrit et le remettre en main propre à un enseignant.